

Les procédures de riposte contre la menace terroriste

Jean-Louis BRUGUIERE

Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Paris
en charge de l'instruction des dossiers terroristes

Voici trois mois, le monde assistait, pétrifié, incrédule, en direct par la magie d'une information instantanée et mondialisée à la plus grande agression terroriste de tous les temps.

Qui pourrait aujourd'hui douter de la réalité d'une telle menace ?

Nul ne conteste désormais ici et ailleurs que le terrorisme islamiste radical, par le défi qu'il lance au monde, constitue à l'évidence, l'un des enjeux majeurs de ce troisième millénaire. Un enjeu que les responsables politiques n'avaient pas suffisamment intégré dans leur analyse prospective des menaces potentielles pour nos sociétés occidentales.

Les opinions publiques étaient, il est vrai, peu sensibilisées par une problématique dont l'acuité avait été occultée par d'autres préoccupations plus immédiatement perceptibles comme la décélération de la croissance économique mondiale.

Pourtant les événements dramatiques du 11 septembre dernier qui ont marqué de leur empreinte l'entrée dans le XXI^e siècle ne sont pas un accident de l'Histoire.

L'évolution de la menace islamiste internationale, fondée sur une conception radicale du Djihad telle que nous l'avons perçue au travers de multiples enquêtes concernant cette mouvance, rendait de telles situations prévisibles.

Certes, les attentats du 11 septembre n'ont pas été anticipés, ni même le recours à de nouveaux modes d'actions relevant de l'hyper terrorisme. Mais le travail en profondeur entrepris depuis des années en France sur la mouvance islamiste radicale laissait présager des actions terroristes contre les intérêts américains en Europe et sur le sol même des Etats-Unis.

L'existence d'une telle menace a été pour nous une constante et l'aggravation du phénomène une inquiétude lancinante.

Depuis trois ans, se dessinait en effet une évolution peu perceptible pour les profanes conduisant à l'émergence d'une menace terroriste nouvelle plus éclatée, mutante, mondialisée et résolument anti-américaine, sans abandonner pour autant ses traditionnels champs de lutte comme l'Europe et la France en particulier.

Confrontée depuis plus de vingt ans à la menace terroriste, la France s'est dotée depuis 1986 d'un dispositif judiciaire anti-terroriste original et performant.

Désormais centralisés à Paris, tous les dossiers relevant du terrorisme sont confiés à des magistrats spécialisés qui en assurent le traitement en lien avec l'ensemble des services de police et de sécurité chargés de la même mission.

Cette structure judiciaire *sui generis* a su ainsi au fil des années s'adapter à l'évolution des contours de la menace et de ses enjeux.

Ainsi, devant la montée du terrorisme islamiste, l'exigence d'un renforcement et d'une meilleure coordination des actions de la lutte anti-terroriste s'est imposée à nous comme une impérieuse nécessité.

Non sans difficultés et dans un environnement souvent critique, tous les acteurs de la lutte contre le terrorisme, par une meilleure compréhension de leurs missions respectives, par une approche identique des termes de la menace et par un souci partagé d'accroître leur efficacité dans ce domaine, ont réussi à dégager de nouvelles synergies qui ont porté leurs fruits.

De difficiles enquêtes, notamment celles concernant la vague d'attentats de 1995, ont pu être menées à leur terme, mais aussi - circonstances moins connues - des actions terroristes ont été évitées comme des projets d'attentats fomentés par des réseaux islamistes à l'occasion de la Coupe du monde de football en 1998 ou dernièrement à Strasbourg.

Les attentats perpétrés aux Etats-Unis ont d'évidence convaincu les opinions publiques et tous les gouvernements de la nécessité d'une riposte globale qui soit à la mesure de la nouvelle dimension stratégique de l'enjeu terroriste.

Nombre de pays renforcent aujourd'hui leur dispositif de lutte. Certains, dans un souci d'efficacité, cherchent à se rapprocher du modèle français.

Mais de telles réformes ne seront efficaces que si la coopération internationale est dans le même temps réellement renforcée.

Trop de réflexes égocentriques ou de considérations partisans ont freiné de nécessaires évolutions dans ce domaine essentiel.

La lutte contre le terrorisme n'est plus l'œuvre d'un Etat. Elle ne peut être conduite aujourd'hui qu'à l'échelon international.

L'Europe doit se doter d'un mandat d'arrêt européen, contrepartie indispensable de la liberté de circulation à l'intérieur de l'espace Schengen. Par ailleurs, les procédures d'entraide judiciaires en matière pénale doivent être simplifiées, notamment en matière de perquisition et de saisie.

La victoire contre le terrorisme - qui est une forme de guerre - est à ce prix.

Gageons que la prise de conscience internationale du danger terroriste incite les Etats à compléter leur arsenal législatif sans céder pour autant à la tentation de législations de circonstances aussi contestables qu'inefficaces et à s'engager résolument dans une coopération internationale aujourd'hui trop déficiente.

NOTES